

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 23 avril 2026 – 19h00

Délégations de pouvoir au Président

Délibération n° C20260401

Sous la présidence de Monsieur Nicolas HOLLEVILLE

Et sur invitation en date du 17 avril 2026

Sont présents 57 membres titulaires
Sont absents 02 membres
- Dont suppléés : 0
- Dont représenté : 01

Votants : 58
- Dont « pour » : 57
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	WERNER	Stéphane	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	BOSSWINGEL	Rachel	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/CM	X			
	GASCHY	Benoît	Titulaire/CM	X			
BRECHAUMONT	BLONDE	Mathieu	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	SIMET	Luc	Titulaire/A	X			
	DZIURDZI	Marie-Laure	Titulaire/A	X			
	VIRON	Boris	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	VERCOUTER	Lionel	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	BRUN	Vincent	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	KLINGLER	Thierry	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	GROSS	Pascal	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	SCHNOEBELN	Virginie	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	RICKLIN	Christophe	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	ADAM	Jean-Bernard	Titulaire/M	X			
MAGNY	LAPOTRE	Denis	Titulaire/M	X			
MANSPACH	WIEDEMANN	Pascal	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	DAUBIAN DELISLE	Bertrand	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	CONRAD	Jean-Louis	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	HEYER	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
ROMAGNY	PROB	Anne	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	JULIEN	Loïc	Titulaire/M	X			



SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	HOFSTETTER	Geneviève	Titulaire/A	X			
	PONCET	Stéphane	Titulaire/A	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
STRUETH	ZINCK	Jean-Michel	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	WELTERLIN	Marie	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	WININGER	Sébastien	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	STUTZMANN	Marc	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	KRESS	Nicolas	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20260401 ADMINISTRATION GENERALE DELEGATIONS DE POUVOIR AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021, portant extension des compétences de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et approbation des statuts modifiés, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026, constatant l'élection du Président, des Vice-Président(e)s et des autres membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que la fin du mandat du Conseil communautaire rend caduques toutes les délégations accordées antérieurement ;

Considérant que le Président rend compte à chaque séance du Conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

DECIDE



1. DE DELEGUER au Président pour la durée de son mandat, les compétences suivantes et telles que présentées ;

2. DE CHARGER le Président, pour la durée de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des compétences suivantes :

Compétences	Délégation de pouvoir au Président
ADMINISTRATION GENERALE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ D'autoriser, au nom de la Communauté de communes Sud Alsace Largue le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 1 000 euros. ▪ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. ▪ Elaborer, rédiger, approuver et modifier les règlements intérieurs et de fonctionnement des services et équipements communautaires. ▪ Conclure et signer les conventions de rachat de matière avec les différents repreneurs et les conventions conclus avec des éco-organismes. ▪ Elaborer, rédiger et signer toute convention n'ayant aucune incidence financière.
COMMANDE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable, dans le respect des seuils en vigueur. ▪ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures, de services, d'un montant inférieur à 216 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. ▪ Prendre toute décision, quel que soit le montant du marché public, concernant les avenants entraînant une diminution du montant du contrat initial.
FINANCES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite d'un montant de 500 000 euros par budget sur l'exercice, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ▪ Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, les opérations de marché telles que les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change. ▪ Procéder au réaménagement de la dette (remboursement anticipé, renégociation contractuelle). ▪ Approuver ou reconduire les contrats avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture de lignes de trésorerie avec un montant maximum de 500 000 euros (par ligne de trésorerie). ▪ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, de nommer les régisseurs et de fixer

	<p>les indemnités qui leurs sont allouées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Procéder aux demandes de subventions pour toute opération d'investissement ou de fonctionnement : constitution, présentation et dépôt des dossiers, approbation des plans de financement correspondants, en conformité avec les autorisations budgétaires.
FONCIER	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires. ▪ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. ▪ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. ▪ De notifier aux propriétaires expropriés le montant des offres de la communauté de communes Sud Alsace Largue fixées dans la limite de l'estimation des services fiscaux (services du domaine), et répondre à leurs demandes. ▪ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes Sud Alsace Largue. ▪ Conformément à l'article R421-1 du Code de l'urbanisme de déposer et signer au nom de la Communauté de communes les demandes de permis de construire ou de démolir, les déclarations de travaux, concernant les terrains, équipements et bâtiments étant soit mis à disposition par les communes, soit propriétés de la Communauté de communes. ▪ De fixer les conditions d'utilisation de tous les locaux nécessaires au fonctionnement interne des différents services de la communauté de communes Sud Alsace Largue, y compris la rédaction, la conclusion et la signature des conventions s'y rapportant. ▪ De prendre tout arrêté relatif à un projet de rétrocession de parcelles dans la limite du montant estimé par les domaines. ▪ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 10 000 euros. ▪ De procéder aux dépôts des demandes et modifications d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification de biens communautaires tels que prévues au budget à la hauteur de 100 000 euros hors taxes par projet.
JURIDIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.

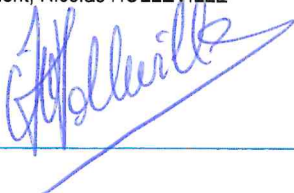
JURIDIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ D'ester en justice au nom de la communauté de communes Sud Alsace Largue, avec constitution de partie civile si nécessaire, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, pour défendre et préserver les intérêts de la communauté de communes Sud Alsace Largue. ▪ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux dans la limite d'un montant de 10 000 euros. ▪ Conclure les conventions d'occupation du domaine public communautaire, dont le montant annuel de redevance ne dépasse pas 10 000 €. ▪ Prendre toute décision en matière de passation, d'exécution, de règlement des marchés publics d'assurances et leurs avenants ainsi que la gestion des sinistres. ▪ Désigner et fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts. ▪ Conclure toute convention, n'ayant aucune incidence financière. ▪ De conclure les conventions portant sur les servitudes de passage et d'entretien privé portant sur l'établissement de canalisations publiques d'assainissement et de fixer le montant de l'indemnisation de la servitude dans la limite d'un montant de 10 000 euros. ▪ De conclure les conventions portant sur les servitudes en lien avec les compétences de la communauté de communes et de fixer le montant d'indemnisation dans la limite d'un montant de 10 000 euros. ▪ De conclure et signer tout acte de mainlevée d'inscription prise au profit de la communauté de communes. ▪ De conclure les conventions portant sur l'achat d'électricité et de gaz lié au fonctionnement de la communauté de communes quel qu'en soit le montant.
-----------	---

3. DE PRECISER qu'en cas d'empêchement du Président, ce dernier est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-Président dans l'ordre des nominations ;

4. DIT que la présente délibération s'appliquera et sera rendue exécutoire à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Nicolas HOLLEVILLE



Le secrétaire de séance, Thierry JACOBBERGER

